



# Inspection des installations classées

## Bilan détaillé des actions nationales 2010

Ressources, territoires, habitats et logement  
Énergie et climat Développement durable  
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent  
pour  
l'avenir**

# SOMMAIRE

<b>1. ACTIONS PRIORITAIRES</b>	<b>p.5</b>
➤ <b>Le pilotage de l'inspection des installations classées</b>	<b>p.5</b>
• <b>Réduction des délais d'instruction des demandes d'autorisation</b>	
➤ <b>La prévention des risques accidentels</b>	<b>p.6</b>
• <b>Appréciation de la démarche de maîtrise des risques des établissements SEVESO</b>	
• <b>Elaboration des plans de prévention des risques technologiques (PPRT)</b>	
• <b>Intégrité des canalisations de transport</b>	
➤ <b>La prévention des risques chroniques</b>	<b>p.8</b>
• <b>Vérification de la conformité des installations relevant de la directive IPPC</b>	
• <b>Croisement des anciens sites industriels avec les établissements accueillant des populations sensibles</b>	
• <b>Résorption des PCB (continuité de l'action 2009)</b>	
• <b>Réduction des substances toxiques (PNSE 2)</b>	
• <b>Elaboration des PRSE 2</b>	
<b>2. AUTRES ACTIONS NATIONALES</b>	<b>p.14</b>
➤ <b>Le pilotage de l'inspection des installations classées</b>	<b>p.14</b>
• <b>Information et concertation</b>	
• <b>Inspection des installations</b>	
• <b>Traitement des plaintes</b>	
• <b>Renseignement et utilisation de SIGAL – installations classées</b>	
➤ <b>La prévention des risques accidentels</b>	<b>p.16</b>
• <b>Instruction des études de dangers des nœuds de transport d'infrastructures de transport de matières dangereuses</b>	

- **Instruction des études de dangers des établissements Seveso seuil bas**
- **Information / communication sur les travaux autour des canalisations : information / prévention des endommagements de réseaux par travaux tiers**

➤ **La prévention des risques chroniques** p.18

- **Mise en œuvre du plan d'actions relatif aux anciennes mines d'uranium selon la circulaire signée du ministre d'Etat en date du 22 juillet 2009**
- **Application de la Directive sur les déchets d'industrie extractive (article 24-4) - Prise des arrêtés de premier « donné acte »**
- **Déploiement de l'application GIDAF (Gestion informatisée des données d'autosurveillance fréquentes) au niveau national**
- **Mise en compatibilité des arrêtés ICPE avec les objectifs décrits dans les SDAGE et les programmes de mesures associés**
- **Identification des points noirs environnementaux au sens du PNSE 2 : démarrage de l'action pluriannuelle. Etudes sanitaires de zones**
- **Instauration de servitudes suite à la cessation d'activité**
- **Contrôle des produits chimiques**
  - **Inspections REACH**
  - **Inspections Biocides**
  - **Inspections sur les fluides frigorigènes fluorés**
  - **Inspections sur la mise en œuvre de la convention dite PIC (information et consentement préalables sur les mouvements transfrontaliers concernant certains produits chimiques dangereux)**
  - **Suites de l'opération coup de poing sur les installations de nettoyage à sec**

➤ **Action nationale « efficacité énergétique »** p.29

➤ **Installations agricoles** p.30

- **Conformité des ouvrages de stockage des effluents dans les élevages bovins, volailles et porcs sous le régime d'autorisation**

### **3. ACTIONS « COUP DE POING »** p.33

➤ **Inspections SGS (Systèmes de gestion de la sécurité)** p.33

➤ **Vieillesse** p.33

➤ **Automates de sécurité** p.34

- **Plans d'urgence internes aux entreprises** p.35
- **Contrôle des distributeurs de fluides frigorigènes fluorés** p.36
- **Contrôle des imprimeries** p.36

# Bilan détaillé des actions nationales 2010

Légende : les présents tableaux résultent d'une évaluation par l'administration de son travail et de l'état de la situation dans le secteur ou sur le thème concerné en termes de sécurité et de protection de la santé et de l'environnement : ainsi apparaît en vert une action sur laquelle le travail de l'administration ou le résultat sont conformes à l'objectif fixé par la circulaire actions nationales 2010, en jaune une action sur laquelle le travail de l'administration ou le résultat sont légèrement inférieurs à l'objectif et en rouge une action sur laquelle le travail de l'administration ou le résultat sont significativement inférieurs à l'objectif.

## 1. ACTIONS PRIORITAIRES

### ➤ Le pilotage de l'inspection des installations classées

Le programme stratégique de l'inspection des installations classées 2008-2012 détaille, dans le cadre plus large d'une démarche qualité, les modalités de pilotage, de méthodologie, de formation et d'information à mettre en œuvre. Ce programme comporte notamment des engagements en termes de nombre de visites, de délais d'autorisation, de réponses aux plaintes et de transparence.

#### • Réduction des délais d'instruction des demandes d'autorisation

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
Instruction des demandes d'autorisation	Moyen	48 % des dossiers instruits en moins d'un an	Poursuivre l'effort notamment en améliorant les outils nationaux et en réexaminant les procédures avec l'ensemble des acteurs	A améliorer

Le programme stratégique de l'inspection des installations classées se traduit notamment par des engagements vis-à-vis du monde professionnel. En 2010, les DREAL ont instruit 48 % **des demandes d'autorisation de nouveaux projets en moins d'un an**, pour un objectif de 70 %. Cette durée est comptabilisée entre le dépôt du dossier complet et régulier et la date de signature de l'arrêté préfectoral.

Le bilan 2010 montre encore les difficultés de l'inspection à tenir cet engagement. Il convient néanmoins de noter que depuis fin 2009, l'inspection doit également préparer l'avis de l'autorité environnementale qui fait désormais partie intégrante de la procédure de recevabilité des dossiers.

L'objectif de l'inspection est à terme d'atteindre 80 % des demandes instruites en moins d'un an. Dans ce but :

- une méthodologie de travail commune à l'inspection des installations classées a été définie au niveau national pour l'instruction des demandes d'autorisation ;
- un outil d'aide à la préparation des arrêtés préfectoraux d'autorisation, contenant des catalogues de prescriptions-type intégrés au Vade-mecum de l'inspecteur des installations classées, est mis en place.

Ces outils contribuent ainsi à assurer la cohérence de l'action de l'inspection sur le territoire national. A noter également que des actions régionales spécifiques sont menées par les DREAL, par exemple formation des bureaux d'étude, échanges d'information en amont avec les partenaires du monde économique.

Ce sujet des délais reste une priorité du programme stratégique de l'inspection et un groupe de travail spécifique est ainsi mis en place depuis 2009.

Par ailleurs, suite à l'ordonnance du 11 juin 2009 qui a institué le régime d'enregistrement pour certaines installations classées, les textes initiant sa mise en œuvre ont été publiés au JO du 14 avril 2010. Il s'agit d'un régime d'autorisation simplifiée réservé à des secteurs d'activités pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues. Les délais associés à la délivrance de l'autorisation sont ainsi réduits à 5 mois tout en maintenant un haut niveau de protection de l'environnement. En 2010, les rubriques visées par le régime d'enregistrement sont les entrepôts, les stations services, la méthanisation : 30 dossiers de demande d'enregistrement ont été reçus au second semestre 2010 et 9 arrêtés préfectoraux d'enregistrement ont été signés. Ce nouveau dispositif qui permet une meilleure proportionnalité de l'action publique au regard des enjeux, devrait conduire progressivement à une réorientation de ressources de l'inspection vers les dossiers d'autorisation les plus complexes.

## ➤ La prévention des risques accidentels

### • Appréciation de la démarche de maîtrise des risques des établissements SEVESO

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffres clés	Suites à donner	Etat de la situation
Appréciation de la démarche de maîtrise des risques des établissements SEVESO	<b>Conforme à l'objectif</b>	204 études de dangers reçues pour des établissements Seuil Haut	Action à poursuivre	<b>Bon</b>
	<b>Moyen</b>	60 % des établissements Seuil Haut pour lesquels la démarche de maîtrise des risques à la source est soldée	Effort à fournir pour clôturer cette action en 2011	<b>Bon</b>

Pour les établissements relevant du régime de l'autorisation avec servitudes (transposition en droit français de la notion d'établissement SEVESO seuil haut), un complément ou une révision des études de dangers conformément aux évolutions réglementaires de 2005 est demandé systématiquement, afin d'apprécier le niveau de maîtrise des risques à la source dans chaque établissement, préalablement à la mise en œuvre des PPRT (plans de prévention des risques technologiques).

Au total sur l'année 2010, ce sont 204 études de dangers qui ont ainsi été reçues pour ces établissements (pour mémoire, 290 en 2006, 370 en 2007, 439 en 2008 et 310 en 2009) et ont mené le cas échéant à des programmes d'investissements pour réduire les risques, à la demande de l'inspection des installations classées.

A ce titre, les investissements de réduction des risques réalisés par ces entreprises courant 2010 ont représenté un montant global estimé à environ **275 millions d'euros** (environ 250 millions d'euros en 2009).

Cette instruction de dossiers a été par ailleurs complétée par **1 023 visites d'inspection** en 2010 dans les établissements soumis à autorisation avec servitudes et a conduit à clôturer près de 60 % des démarches de maîtrise des risques à la source menées sur ces établissements. Rappelons qu'il s'agit de plus de 600 sites en France.

A titre d'exemple de programme de réduction de risque suite à ces instructions, trois fiches synthétiques illustratives, présentant les mesures mises en œuvre sur trois sites SEVESO seuil haut, sont disponibles en dernière partie de ce document.

### • Elaboration des PPRT

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffres clés	Suites à donner	Etat de la situation
Elaboration des PPRT	<b>Bon</b>	354 PPRT prescrits à la fin 2010 (près de 85 % des PPRT à élaborer)	Action à poursuivre (tous les PPRT doivent être prescrits au 1 <sup>er</sup> trimestre 2011)	<b>Bon</b>
	<b>Moyen</b>	84 PPRT approuvés à la fin 2010 (20 % des PPRT à élaborer)	Action à poursuivre (60 % des PPRT doivent être approuvés en 2011)	<b>Moyen</b>

En s'appuyant sur les éléments méthodologiques élaborés au niveau national ces dernières années, l'inspection des installations classées a mené un travail très important qui s'est traduit, en 2010, par une augmentation forte du nombre de PPRT prescrits et une accélération importante du nombre de PPRT approuvés.

L'ensemble de ces éléments permet d'envisager des perspectives encourageantes pour 2011, l'objectif étant, pour cette année, la prescription de tous les PPRT au premier trimestre et l'approbation de 60 % d'entre eux.

- **Intégrité des canalisations de transport**

a) **Instruction des études de sécurité et examen des programmes de surveillance et de maintenance**

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
Examen des études de sécurité des canalisations	<b>Moyen</b>	Les études de sécurité ont été reçues en totalité. Environ 1/6 ont été examinées au fond.	A poursuivre. L'instruction de toutes les études de sécurité, commencée fin 2009 et qui concerne 730 canalisations représentant au total 50 000 km, doit se terminer en 2012	<b>Moyen</b>
Examen des programmes de surveillance et de maintenance des canalisations	<b>Moyen</b>	Les programmes de surveillance et de maintenance (PSM) des canalisations, régionales et interrégionales, ont été reçus en totalité. Les 2/3 ont été examinés.	A poursuivre. Les PSM relatifs aux 140 transporteurs ont tous été fournis, mais certains doivent être améliorés, notamment ceux relatifs à des canalisations anciennes dont certains tronçons nécessitent une surveillance renforcée	<b>Moyen</b>

L'arrêté « multifluides » du 4 août 2006 portant règlement de sécurité des canalisations de transport prévoyait la remise, par les exploitants de canalisations, d'études de sécurité évaluant les risques occasionnés par les ouvrages. Ces études ont toutes été reçues par les DREAL, qui en ont accusé réception et ont débuté leur examen au fond.

Les programmes de surveillance et de maintenance (PSM), également prévus par l'arrêté « multifluides », ont pour objectif d'assurer un haut niveau de sécurité des canalisations de transport en définissant une surveillance et une maintenance de ces ouvrages adaptées aux conditions d'exploitation, aux sollicitations auxquelles ils ont été soumis, et au retour d'expérience. Les DREAL ont poursuivi leur examen cette année, notamment pour ce qui est des canalisations régionales.

b) **Maîtrise de l'urbanisation**

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
Réalisation des porter à connaissance des informations nécessaires à la maîtrise de l'urbanisation dans l'environnement des canalisations	<b>Satisfaisant</b>	Le porter à connaissance a été réalisé dans 90 % des 11 250 communes traversées par au moins une canalisation de transport	Réaliser des seconds porter à connaissances affinés en fonction des études de sécurité	<b>Satisfaisant</b>

Le porter à connaissance a été presque intégralement réalisé. Cette première vague avait pour objectif d'informer les maires sur les distances de danger enveloppes occasionnées par la présence des canalisations sur le territoire de leur commune.

Une seconde vague de porter à connaissance va maintenant pouvoir démarrer, portant sur les distances affinées secteur par secteur, contenues dans les études de sécurité, au fur et à mesure de l'instruction de ces dernières par les DREAL.

D'une manière générale, les dispositions applicables aux canalisations de transport en matière de maîtrise de l'urbanisation seront précisées conformément au décret d'application de l'ordonnance du 27 avril 2010 relative aux canalisations de transport, à paraître avant fin 2011.

## ➤ La prévention des risques chroniques

### • Vérification de la conformité des installations relevant de la directive IPPC

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
Traitement des bilans de fonctionnement	<b>Moyen</b>	667 bilans traités au cours de l'année 2010 117 bilans restants au 1 <sup>er</sup> janvier 2011	Terminer le traitement des bilans au cours du 2 <sup>ème</sup> trimestre 2011	<b>A améliorer</b>

La directive 2008/1/CE du 15 janvier 2008, qui remplace la directive n° 96/61/CE relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution dite IPPC a imposé aux Etats membres de mettre en œuvre un dispositif d'autorisation basé sur une approche intégrée et sur le recours aux « meilleures techniques disponibles » (MTD) dans les installations les plus polluantes.

Pour faciliter sa mise en œuvre, les meilleures techniques disponibles sont décrites par secteurs d'activités dans 32 documents dits « BREFs » élaborés au niveau européen.

La directive prévoyait que les autorisations des nouvelles installations devaient être conformes aux principes de la directive à partir du 30 octobre 1999 et que les autorisations des installations existantes à cette date soient réexaminées et, le cas échéant, actualisées pour le 30 octobre 2007. La France a prévu que l'examen de la conformité des autorisations existantes serait fait par l'analyse d'un bilan de fonctionnement sur les dix dernières années d'exploitation remis par les exploitants. Cet examen porte principalement sur la mise en œuvre des meilleures techniques dans les installations considérées et doit conduire à une réduction des impacts des installations concernées sur l'environnement.

Fin 2009, n'ayant pas procédé au réexamen de la totalité des arrêtés préfectoraux d'autorisation des installations classées relevant de la directive IPPC, la France a reçu une mise en demeure de la Commission européenne en raison du dépassement de la date limite du 30 octobre 2007.

Pour 2010, une action déterminée a été initiée pour se conformer à nos obligations européennes, avec la mise en place d'un appui technique et méthodologique renforcé de l'inspection des installations classées ainsi qu'un suivi mensuel de l'avancement des dossiers, avec l'objectif de terminer le traitement de l'ensemble des bilans avant la fin de l'année 2010.

**Si cet objectif n'a pu être atteint, cette action a permis de traiter au cours de l'année 2010, 667 des 784 installations restant à traiter. Au 1<sup>er</sup> mars 2011, il restait moins de 45 installations à réexaminer, laissant penser que l'exercice serait complétement terminé à brève échéance.**

- **Croisement des anciens sites industriels avec les établissements accueillant des populations sensibles**

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
Identification d'établissements devant faire l'objet d'un diagnostic dans les 70 départements pour lesquels la démarche de croisement est achevée	<b>Conforme à l'objectif</b>	904 établissements ont été identifiés comme devant faire l'objet d'un diagnostic. La liste des établissements concernés a été publiée en juin 2010	Démarrage des diagnostics de phase 1	<b>Satisfaisant</b>
Information des élus et des chefs d'établissements concernés par la démarche	<b>Conforme à l'objectif</b>	65 réunions d'information tenues en 2010		<b>Satisfaisant</b>
Nombre de diagnostics de phase 1 achevés en 2010	<b>Bon</b>	Sur les 220 diagnostics enclenchés en 2010, 76 établissements ont leurs diagnostics de phase 1 achevés, permettant de mettre fin à la démarche pour 19 établissements	Enclenchement des diagnostics de phase 2	<b>Bon</b>

### Contexte

En application des engagements du Grenelle et du Plan National Santé Environnement (PNSE), le ministère a engagé à l'été 2010 une grande campagne visant à diagnostiquer les sols d'établissements d'enseignement construits sur ou à proximité de sites d'anciennes activités industrielles potentiellement pollués. La campagne d'un coût global de 50 millions d'euros et réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du BRGM, portera sur plus d'un millier d'établissements. 904 établissements accueillant des enfants et des adolescents, répartis dans 16 régions, sont concernés par la première vague de diagnostics de sols devant se dérouler sur 3 ans.

### Etat d'avancement fin 2010

En 2010, les objectifs étaient d'engager les diagnostics dans les 239 établissements prioritaires identifiés par les préfets et les recteurs (crèches, établissements de la petite enfance) et de les achever dans 100 établissements pour les 70 départements concernés par la première vague de diagnostics.

La forte mobilisation des acteurs au niveau local, notamment par l'organisation de plus de 65 réunions d'information ou de communication, a permis au BRGM d'engager les diagnostics sur 220 établissements et de les achever sur 76 établissements. 19 d'entre eux ont été classés en catégorie A (les sols de l'établissement ne posent pas de problème) ou B (les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions).

55 établissements doivent faire l'objet de prélèvement de sols ou de gaz sous les dalles.

Dans un établissement, une importante pollution au benzène a été détectée dans les sols. La première campagne de mesures de la qualité de l'air réalisé a montré que la pollution ne se propage pas dans les locaux situés sur ou à proximité de cette pollution. Une seconde campagne de qualité de l'air intérieure doit être menée pour confirmer les premiers résultats.

Trois autres établissements devront faire l'objet de diagnostics importants pour contrôler l'état des sols.

Aucune réhabilitation n'a été engagée à l'issue des diagnostics par l'ADEME ou les maîtres d'ouvrage concernés.

- **Résorption des PCB (continuité de l'action 2009)**

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
Contrôle des détenteurs d'appareils pollués à plus de 500 ppm	<b>Bon</b>	519 visites d'inspection qui ont donné lieu à 143 constats de non-conformités	Action à poursuivre	<b>Moyen</b>
Contrôle des dépôts et des installations de traitement autorisés au titre des rubriques 1180-2 et 1180-3	<b>Conforme à l'objectif</b>	86 inspections par sondage sur les dépôts. Tous les sites de traitement d'appareils pollués ont été également inspectés	Action à poursuivre	<b>Bon</b>

**La résorption des PCB** fait partie des actions nationales prioritaires et pluriannuelles pour l'inspection des installations classées, explicitées par les circulaires du 23 janvier 2008, du 20 janvier 2009 et du 13 janvier 2010.

Le décret du 18 janvier 2001 transpose en droit français la directive n°96/59/CE du 16 septembre 1996 concernant l'élimination des PCB et des PCT. Le plan d'élimination des PCB pris en application de ce décret a fixé un calendrier de décontamination et d'élimination des PCB. Ce plan prévoit notamment que les appareils contenant des PCB à une concentration supérieure à 500 ppm soient éliminés au plus tard **le 31 décembre 2010, conformément à l'échéance communautaire.**

La base de données PCB gérée par l'ADEME regroupe l'ensemble des informations relatives aux détenteurs d'appareils ayant procédé à une déclaration préfectorale. Une mise à jour importante des informations qu'elle contient a été réalisée en 2009 et 2010. L'inventaire national est notamment l'outil privilégié de planification et de suivi de l'action nationale de résorption des PCB depuis son lancement.

L'action de l'inspection des installations classées a donc été déclinée en 2010 sur plusieurs axes :

- **l'interrogation systématique des 3 455 détenteurs n'ayant pas mis à jour leurs informations en 2009, notamment concernant le taux de pollution en PCB des équipements qu'ils continuent d'exploiter ;**
- **le contrôle** de l'effectivité des opérations d'élimination ou de décontamination pour les appareils les plus pollués : 519 visites d'inspection ont été menées en 2010 afin de contrôler les détenteurs d'appareils pollués en fonctionnement qui devaient éliminer leur appareil avant le 31 décembre 2008, et qui n'avaient pas fourni les justificatifs des opérations de traitement ;
- **la tenue de réunions spécifiques régionales** avec les détenteurs possédant un Plan Particulier (notamment les entités du plan EDF) afin que ces derniers fassent le point sur l'avancement de l'élimination des PCB ;
- **un rappel systématique de l'échéance de 2010** et des obligations en terme de décontamination / élimination des PCB, lors des visites d'inspection des installations classées concernées ou susceptibles de l'être.

Les contrôles des détenteurs d'appareils ont porté sur la vérification du taux de pollution et des caractéristiques des appareils pouvant contenir des PCB (basé sur des résultats d'analyse), l'existence de l'étiquetage correspondant, puis sur l'effectivité des traitements opérés (lorsque les appareils étaient contaminés à plus de 500 ppm) et les conditions de ces opérations (existence d'un Bordereau de Suivi des Déchets Dangereux dûment renseigné, prestataire agréé pour le traitement, procédure de cessation d'activité si l'activité était encadrée par la réglementation relative aux installations classées).

L'investissement important de l'inspection des installations classées dans cette action a permis de diminuer de manière significative le nombre de détenteurs suspectés d'être en situation irrégulière : **le nombre de détenteurs n'ayant toujours pas envoyé des justificatifs permettant de statuer sur la conformité de leur situation aux exigences réglementaires est passé de 3 455 début 2010 à 1 036 détenteurs en janvier 2011.**

L'inspection des installations classées a témoigné de la plus grande fermeté vis-à-vis des manquements à la réglementation : ainsi, **143 arrêtés préfectoraux de mise en demeure** ont été proposés en 2010 et **49 procès-verbaux ont été dressés**. **5 sanctions administratives** (consignation de somme ou suspension d'activité) ont également été proposées lorsque les détenteurs d'appareils ou les exploitants n'avaient pas mis fin aux dérives constatées.

La détention de matériels contaminés aux PCB/PCT, au-delà de 30 litres de produits est soumise à déclaration ou autorisation au titre de la rubrique 1180 de la nomenclature relative aux installations classées. Les installations de dépôt, de regroupement ou de démantèlement de ces équipements ont donc également fait l'objet de visites d'inspection par sondage.

Ainsi, en 2010 ont été menées :

- **86 visites d'inspection** sur les sites de dépôts autorisés au titre de la rubrique 1180-2. Ces dépôts se sont multipliés dès 2008 chez les entreprises qui détenaient le plus d'équipements pollués (notamment les entreprises de réseaux et de distribution d'énergie) ; ces stockages constituent des zones tampons provisoires pour les transformateurs extraits des réseaux, destinées à gérer les délais dans les opérations d'élimination et de traitement.
- **Toutes les installations agréées qui démantèlent, traitent et éliminent les transformateurs et condensateurs contaminés** (rubrique 1180-3) ont été inspectées en 2010.

**Les visites d'inspection des dépôts d'appareils transférés ont porté sur les conditions de stockage (vérification de la présence de rétentions par exemple), sur le respect des conditions d'élimination et sur la traçabilité de ces opérations.** Les écarts et infractions relevés témoignent d'une absence de maîtrise des risques (absence de rétention étanche indispensable pour prévenir la pollution du milieu...) ou d'une absence d'autorisation ou de déclaration administrative pour l'activité de stockage d'appareils pollués par les PCB. Néanmoins, le nombre de constats de non-conformités a très fortement diminué par rapport à 2009.

**Il est prévu en 2011 de terminer l'action de résorption des PCB, avec notamment des contrôles systématiques des détenteurs déclarés d'appareils concernés par l'obligation de décontamination ou d'élimination avant le 31 décembre 2010 et qui n'auraient pas encore transmis des documents attestant du traitement de leurs appareils.** L'objectif à atteindre sera l'achèvement effectif des opérations de traitement ou d'élimination de l'ensemble des appareils non traités et pollués à plus de 500 ppm de PCB/PCT.

• Réduction des substances toxiques (PNSE 2)

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
Maîtrise et réduction des émissions toxiques	<b>Conforme à l'objectif</b>	Cette action a concerné 428 établissements. 86 % des installations en fonctionnement ont proposé ou étudient un plan de surveillance de leurs rejets dans l'environnement ou ont justifié de la non-pertinence de cette surveillance. Les objectifs de réduction pour chacune des substances ont été atteints. 40 % des établissements ont déjà mis en œuvre leur plan de surveillance.	Une nouvelle action est engagée en 2010 dans le cadre du second PNSE 2009-2013 visant de nouvelles substances et les rejets dans tous les milieux. Elle combine les actions RSDE dans l'eau et REISTA dans l'air (réduction des émissions industrielles de substances toxiques dans l'air), cette dernière impliquant plus de 500 établissements.	<b>Conforme à l'objectif</b>

Le ministère a élaboré en 2004 dans le cadre du premier Plan National Santé Environnement (PNSE) une stratégie visant à amplifier la mobilisation de l'inspection des installations classées pour la réduction des émissions dans l'air de benzène, de plomb, de cadmium, de dioxines, de chlorure de vinyle monomère et de mercure. 428 établissements relèvent de cette action.

L'ensemble de ces établissements a poursuivi en 2010 les efforts de réduction de leurs émissions en engageant d'importants programmes de traitement des rejets atmosphériques ou par le changement de production dans près d'un tiers des cas.

Par ailleurs, 40 % des installations en fonctionnement ont proposé et mis en œuvre un plan de surveillance de leurs rejets dans l'environnement.

**Bilan de l'action de réduction des émissions du premier plan national santé environnement**

Les objectifs de réduction des émissions des six substances prioritaires fixés dans le premier PNSE ont été atteints.

	Objectif fixé par le PNSE 1	Réduction réalisée sur la période 2000/2009
<b>Benzène</b>	Entre - 25 et -35 % <sup>3</sup>	- 85%
<b>Plomb</b>	- 65 %	- 78%
<b>Cadmium</b>	- 50 % <sup>3</sup>	- 81%
<b>Dioxines Hors UIOM<sup>1</sup></b>	- 30 à - 50 %	- 83%
<b>CVM (chlorure de vinyle monomère)</b>	Entre -35 et - 40 %	- 70%
<b>Mercure</b>	ND <sup>2</sup>	- 52%

1 Unité d'incinération d'ordures ménagères, ces installations faisant l'objet d'une action particulière

2 Non défini du fait de la forte incertitude sur les flux de l'année de référence, cf. point 3.

3 De nouveaux objectifs de réduction seront calculés sur la base des données d'émissions acquises depuis le début de l'action.

Sur la période 2000/2009 les objectifs définis sont dépassés pour les 5 substances que sont le benzène, le plomb, le cadmium, les dioxines et le chlorure de vinyle monomère (CVM).

En 2009, les efforts ont particulièrement porté sur la réduction des émissions de mercure, puisque le taux de réduction depuis l'année 2000 est passé de 26 % en 2008 à 53 % en 2009. Durant cette même période les émissions de mercure ont été réduites de manière significative en baissant de moitié. Pour autant les efforts seront maintenus sur cette substance dans le cadre du deuxième PNSE adopté le 24 juin 2009 en Conseil des ministres.

**La nouvelle action de réduction des émissions lancée par le deuxième plan national santé environnement**

Ce second PNSE, établi pour la période 2009-2013 propose une nouvelle liste de substances, avec un champ de réduction plus large que celui du premier PNSE, au vu des résultats obtenus dans les rejets aqueux notamment par l'intermédiaire de l'action RSDE (Réduction des rejets de Substances Dangereuses dans l'Eau).

La réduction de 30 % des émissions dans l'air et dans l'eau de ces substances d'ici 2013 est l'une des 12 mesures phares du deuxième PNSE 2.

Cette nouvelle action de réduction des émissions industrielles était inscrite dans le programme de travail 2010 de l'inspection des installations classées et elle est portée par la circulaire du 21 mai 2010 relative à la réduction des émissions industrielles de substances toxiques dans l'air (action de Réduction des Emissions Industrielles de Substances Toxiques dans l'Air (REISTA) 2010).

En 2010, les services de l'inspection des installations classées ont identifié 516 établissements pouvant relever de suivis dans le cadre de cette action (ce chiffre est susceptible d'évoluer suite à une harmonisation entre les régions). Pour ces installations, les efforts seront, d'une part poursuivis pour les rejets aqueux en mercure, en benzène et en dioxines et, d'autre part étendus à de nouvelles substances : l'arsenic, les solvants chlorés, les HAP et les PCB.

• **Elaboration des PRSE 2**

	<b>Travail de l'administration</b>	<b>Chiffre clé</b>	<b>Suites à donner</b>	<b>Etat de la situation</b>
Elaboration des PRSE 2	<b>Satisfaisant</b>	6 PRSE 2 adoptés 7 en consultation 8 en cours	Finaliser l'ensemble des PRSE 2 en 2011	<b>Moyen</b>

Le deuxième plan national santé environnement (PNSE 2) couvre divers domaines prioritaires comme l'amélioration de la qualité de l'air intérieur, la lutte contre le bruit excessif, la prise en compte des produits chimiques, des sols pollués, des risques émergents.

Pour relever le défi du PNSE 2, et pour atteindre les objectifs qu'il a fixés, une déclinaison locale, impliquant l'ensemble des partenaires concernés, doit être réalisée dans les 26 régions françaises. Dans le cadre des PRSE 2, il n'a pas été demandé aux régions de reprendre l'ensemble des thèmes abordés par le plan national. Chaque région a l'opportunité de choisir les thèmes constituant une priorité locale.

Ces plans sont le fruit d'une réelle co-élaboration entre les représentants locaux des l'Etat, des associations, des élus, des employeurs et des syndicats. Portée par les DREAL et les Agences Régionales de Santé (ARS), ces plans sont validés à la fois par les préfets de région et les présidents des conseils régionaux.

L'état d'avancement des PRSE 2 est le suivant :

- Le plan est adopté pour 6 régions : Provence-Alpes-Côte-d'Azur (29 juin 2010), Aquitaine (29 novembre 2010), Centre (17 décembre 2010), Pays-de-Loire (17 décembre 2010), Languedoc-Roussillon (20 décembre 2010), Poitou-Charentes (22 décembre 2010)
- Le plan est en consultation pour 7 régions : Auvergne, Basse-Normandie, Bretagne, Champagne-Ardennes, Haute-Normandie, Lorraine, Nord-Pas-de-Calais,
- Le travail est en cours dans 8 régions : Alsace, Bourgogne, Ile-de-France, Midi-Pyrénées, Picardie, Rhône-Alpes, Guyane, Franche-Comté,
- 5 régions n'ont pas encore lancé les travaux : Corse, Limousin, Guadeloupe, Martinique, Réunion.

## 2. AUTRES ACTIONS NATIONALES

### ➤ Le pilotage de l'inspection des installations classées

- **Information et concertation**

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
Information du public	Conforme à l'objectif	80 000 documents mis en ligne	A poursuivre	Conforme à l'objectif

Enjeu majeur du programme stratégique de l'inspection des installations classées directement issu du Grenelle de l'environnement, la concertation avec les différentes parties prenantes est au cœur de la démarche du développement durable. Dans chaque région, des structures de communication et de concertation adaptées aux problématiques locales ont été mises en place. La majorité des régions ont ou vont mettre en place un ou plusieurs SPPPI (Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles) instance visant à favoriser, par le dialogue, les actions tendant à maîtriser les pollutions et nuisances et à prévenir les risques des installations classées. On recense ainsi 16 SPPPI sur l'ensemble du territoire, 2010 ayant vu la création d'une nouvelle instance à Grenoble. Ces secrétariats sont doublés au niveau des sites sensibles par des CLIS (Commissions locales d'information et de surveillance) et des CLIC (Comités locaux d'information et de concertation). C'est ainsi qu'environ 1100 commissions sont actives sur le territoire national. Conformément aux conclusions de la table ronde sur les risques industriels, la fusion de ces commissions en une commission unique par site gérant l'ensemble des problématiques sera mise en place.

Par ailleurs, avec la modification du code de l'environnement, 2010 a vu l'aboutissement des conclusions de la table ronde visant à améliorer l'information et la concertation du public autour des projets de nouvelles installations : en complément des dispositions prévues antérieurement (annonces légales, affichages...), les documents suivants sont désormais mis en ligne sur les sites Internet des préfetures : résumé non technique du dossier de demande, avis d'enquête publique ou de mise à disposition du public, mémoire en réponse du demandeur, rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur, extraits des arrêtés préfectoraux d'autorisation ou de refus...

Le CODERST (conseil départemental de l'environnement, de risques sanitaires et technologiques) est également un lieu privilégié d'échanges : la plupart des régions y rapportent, chaque année, le bilan et les objectifs de l'inspection. Ce bilan est également publié à travers des brochures disponibles pour le public.

Des réseaux de formations et de communications se développent en partenariat des chambres consulaires et des fédérations professionnelles.

Toutes ces initiatives visent à rendre l'action de l'Inspection la plus transparente et sont accompagnées par la diffusion sur réseau Internet des documents concernant le public.

Par ailleurs les arrêtés préfectoraux et les rapports de présentation à la commission consultative compétente constituant un vecteur d'information important, ils sont également mis à la disposition du public.

Ainsi, environ 80 000 documents sont en ligne en 2010 dont environ 49 000 arrêtés préfectoraux et 22 000 rapports issus de tous les services d'inspection (37 400 documents étaient en ligne en 2006).

Ces documents sont accessibles sur le site Internet dédié aux entreprises qui a été ouvert en mars 2007 :

<http://installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/>

Ce site met ainsi à disposition des internautes une base de données nationale des installations classées autorisées, avec un lien sur les arrêtés préfectoraux qui les concernent. Cette base de données est équipée d'un moteur de recherche permettant de combiner les critères de recherche et de connaître par exemple les installations implantées sur une commune donnée. Le site permet également aux entreprises d'accéder simplement aux données dont elles ont besoin : guide de demande d'autorisation d'exploiter, données relatives au milieu naturel et à ses objectifs de qualité, réglementation applicable. Ce site est également accessible depuis le site Internet du ministère du développement durable et des DREAL.

## • Inspection des installations

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
Réalisation des programmes pluriannuels de contrôles	<b>Conforme à l'objectif</b>	94 % des établissements prioritaires, 94 % des établissements à enjeux et 83 % des « autres » ont été inspectés suivant la fréquence définie	A poursuivre	<b>Conforme à l'objectif</b>

Le programme stratégique prévoit des fréquences minimales d'inspection des établissements autorisés selon les enjeux qu'ils présentent en terme de protection des personnes, de leur santé et de leur environnement :

- au moins une fois par an pour les établissements qui présentent le plus de risques, établissements dits « prioritaires » ;
- au moins une fois tous les 3 ans pour les établissements qui présentent des enjeux importants, établissements dits « à enjeux » ;
- aucun des autres établissements autorisés n'aura été inspecté depuis moins de 7 ans d'ici à 2012.

En 2010, les DREAL ont inspecté 94 % des établissements prioritaires. Ils ont également inspecté 94 % des établissements à enjeux entre 2008 et 2010 et 83 % des autres établissements autorisés entre 2003 et 2010, ce qui est conforme à l'objectif fixé à 80 %.

## • Traitement des plaintes

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
Traitement des plaintes	<b>Moyen</b>	45 % des plaignants ont reçu un accusé de réception de leur plainte par l'inspection sous 15 jours	Augmenter l'effort en mettant en œuvre la procédure nationale et en accélérant le traitement	<b>Moyen</b>

Le programme stratégique comporte également des engagements en matière de traitement des plaintes. Une procédure nationale en matière de plainte est mise en place depuis 2007. Elle prévoit l'envoi au plaignant d'un accusé de réception de sa réclamation dans les 15 jours, puis l'envoi d'une information sur les suites données dans les 2 mois.

En 2010, 45 % des plaignants ont reçu un accusé de réception de leur plainte directement par l'inspection sous 15 jours. Par ailleurs, les plaintes adressées directement en préfecture ont également donné lieu à un accusé de réception dans le cadre de l'application de la charte Marianne.

L'inspection a traité environ 2 050 plaintes en 2010, dont 550 ont donné lieu à une inspection sur le site.

- **Renseignement et utilisation de SIGAL – installations classées**

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
Renseignement et utilisation de Sigal (système d'information des DD(CS)PP)	<b>Conforme à l'objectif</b>	100 % des données de l'action nationale sur les ouvrages de stockage des effluents dans les élevages sont issues de Sigal. 100 % du suivi des IPPC est réalisé via les saisies Sigal.	Développement de l'outil afin de faciliter les saisies. Formation des inspecteurs et aide à la saisie.	<b>Conforme à l'objectif</b>

La mise en place d'un module de gestion des installations classées dans l'outil informatique Sigal permet de réaliser un inventaire national des installations classées suivies par les DD(CS)PP ainsi que le rapportage de leur activité d'une manière automatique. Fin 2010 sur les 18 900 établissements autorisés suivis par les DD(CS)PP, 18 400 sont répertoriés dans SIGAL, dont 3 100 soumis à la directive IPPC.

➤ **La prévention des risques accidentels**

- **Instruction des études de dangers des nœuds de transport d'infrastructures de transport de matières dangereuses**

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
Instruction des études de dangers remises	<b>Conforme à l'objectif</b>	40 % des études de dangers remises sont instruites	A poursuivre	<b>Moyen</b>

Ce dispositif a été créé par la loi du 30 juillet 2003 et est entré en vigueur en 2010, date des échéances prévues par la loi. Il concerne les principales gares de triage, les principaux parkings et les principaux ports fluviaux ou maritimes.

Des études de dangers doivent être remises de façon analogue à ce qui est pratiqué pour les installations classées, notamment les établissements Seveso, afin de s'assurer que les risques technologiques sont correctement maîtrisés et prévenus.

Le nombre d'infrastructures concernées identifiées à ce jour est de 57.

L'objectif fixé pour l'année 2010 était un taux d'instruction de 20 % des études de dangers. Sont considérées comme instruites les études de dangers qui ont fait l'objet d'une vérification de conformité qui aboutit soit au constat de leur conformité à l'arrêté du 18 décembre 2009 et à la circulaire du 4 mars 2010, soit à une demande de complément de la part du gestionnaire d'infrastructure.

Le taux atteint est de 40 %, ce qui est donc supérieur aux objectifs souhaités.

Ce résultat est néanmoins à relativiser à l'aune du nombre d'études de dangers remises. En effet, certains gestionnaires d'infrastructures ont remis ou vont remettre avec quelques mois de retard leurs études de dangers, notamment du fait de précisions connues assez tard sur l'organisme responsable de la rédaction de ces études de dangers pour certains types d'infrastructures. Ces retards sont en voie de résorption complète. Par ailleurs, l'administration disposera en 2011 de nouveaux pouvoirs de police relatifs au contrôle de ces dispositions.

- **Instruction des études de dangers des établissements Seveso seuil bas**

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffres clés	Suites à donner	Etat de la situation
Instruction des études de dangers des établissements SEVESO seuil bas	<b>Conforme à l'objectif</b>	271 études de dangers reçues pour des établissements seuil bas (51 % du total attendu)	Action à achever rapidement	<b>Moyen</b>
		88 études de dangers instruites pour des établissements seuil bas	Action à poursuivre	

Les établissements Seveso seuil bas, s'ils présentent un potentiel de danger inférieur aux établissements Seveso seuil haut, restent néanmoins couverts par la directive Seveso et les dispositions de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 la transposant. Cet arrêté ministériel a été modifié le 29 septembre 2005 pour prévoir la remise, pour la fin de l'année 2010, d'une étude de dangers pour les établissements Seveso seuil bas. Ce délai a donc échoué.

Au total sur l'année 2010, ce sont 271 études de dangers qui ont ainsi été reçues pour ces établissements (seulement 51 % du total attendu) et environ le tiers d'entre-elles ont d'ores et déjà été instruites par l'inspection des installations classées.

Cette instruction de dossiers a été par ailleurs complétée par 425 visites d'inspection en 2010 dans les établissements Seveso seuil bas et a conduit à prescrire la mise en place de mesures de maîtrise des risques au travers de 168 arrêtés préfectoraux.

L'objectif pour les tous premiers mois de l'année 2011 est de s'assurer de la remise des dernières études de dangers en retard et d'avancer dans l'instruction de ces études de dangers.

- **Information / communication sur les travaux autour des canalisations : information / prévention des endommagements de réseaux par travaux tiers**

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
Communication / sensibilisation sur les enjeux de sécurité associés aux réseaux de distribution de gaz	<b>Conforme à l'objectif</b>	Toutes les régions ont mené les actions de communication dans le cadre des observatoires régionaux	A poursuivre	<b>Moyen</b>

Parallèlement à la mise en place des textes relatifs à la réglementation future, et notamment à l'installation du guichet unique recensant les réseaux, les DREAL ont participé activement aux Observatoires Régionaux dans les régions où ils existent.

De nombreuses réunions d'information et de sensibilisation ont été organisées, avec des maîtres d'ouvrage, des exécutants de travaux et des exploitants de réseaux sur le thème de la prévention des endommagements de réseaux. Elles ont porté sur le respect de la réglementation en vigueur et sur la présentation des dispositions futures.

Des inspections inopinées et réactives ont été réalisées et des courriers ont été envoyés aux entreprises n'ayant pas respecté l'obligation de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT), de manière systématique pour les entreprises récidivistes.

## ➤ La prévention des risques chroniques

### • Mise en œuvre du plan d'actions relatif aux anciennes mines d'uranium

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
Inspection des sites de stockage de résidus de traitement de minerais d'uranium	<b>Bon</b>	100 % des sites contrôlés	A poursuivre	<b>Satisfaisant</b>

#### **1<sup>er</sup> axe – Contrôler les anciens sites miniers**

Sur les 218 sites miniers contenus dans l'inventaire MIMAUSA, dont AREVA a la responsabilité, la plupart ont été inspectés par les DREAL (en lien avec l'ASN). Les quelques sites restant à inspecter sont réduits et de moindres enjeux.

Les 17 sites de stockages de résidus de traitement de minerai d'uranium, qui relèvent du régime des installations classées, ont tous été inspectés en raison des enjeux qu'ils présentent.

Des contrôles inopinés ont été réalisés sur les principaux sites.

Lors de ces inspections réalisées par les DREAL, il est notamment vérifié que les clôtures de protection ont bien été posées conformément aux engagements pris par AREVA. A ce jour, toutes les installations classées sont clôturées, mais également plus de la moitié des mines à ciel ouvert.

#### **2<sup>ème</sup> axe – Améliorer la connaissance de l'impact environnemental et sanitaire des anciennes mines d'uranium et la surveillance**

L'ensemble des bilans environnementaux a été prescrit par arrêté préfectoral. Ces bilans permettent de disposer d'une vision globale de l'état des différents sites, et de prescrire d'éventuelles actions d'amélioration. A ce jour AREVA respecte globalement le calendrier établi. Les derniers bilans seront remis en 2012.

#### **3<sup>ème</sup> axe – Gérer les stériles : mieux connaître leurs utilisations, réduire ou supprimer les impacts si nécessaire**

Afin de recenser les stériles miniers réutilisés dans le domaine public, AREVA devait réaliser un survol aérien des régions minières, par hélicoptère équipé pour détecter des anomalies radiologiques au sol. Le survol aérien a été totalement effectué par AREVA fin 2010.

Ces survols seront suivis d'une vérification au sol des données recueillies (là où des perturbations radiologiques sont constatées) afin de vérifier s'il s'agit ou non d'anomalies (certaines perturbations pouvant être d'origine naturelle, par exemple granit affleurant...) et de vérifier que les usages des sols sont compatibles avec les caractéristiques environnementales des sites.

La fin du recensement des stériles miniers est prévu pour fin 2012.

#### **4<sup>ème</sup> axe – Renforcer l'information et la concertation**

Un affichage sur les sites de stockages de résidus ainsi que sur les sites miniers sous surveillance réglementaire est mis en place. Cet affichage est contrôlé durant les inspections.

Enfin en ce qui concerne la création de commission locale d'information et de surveillance (CLIS) autour des sites miniers, 13 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont désormais rattachées à une CLIS.

- **Application de la Directive sur les déchets d'industrie extractive**

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
Nombre d'arrêtés de premier donné acte des concessions arrêtées avant le 1 <sup>er</sup> mai 2006	<b>Moyen</b>	Sur les 20 sites nécessitant un arrêté de premier donné acte, 3 ont fait l'objet d'un arrêté ; 12 projets d'arrêtés sont en cours d'instruction pour 15 autres sites	Poursuivre les instructions en vue de prendre les arrêtés de 2 <sup>ème</sup> donné acte <sup>1</sup>	<b>Insuffisant</b>

La directive 2006/21/CE du 15 mars 2006 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2006 concernant la gestion des déchets de l'industrie extractive (DDIE) prescrit des dispositions destinées à prévenir ou à réduire les effets néfastes sur l'environnement, en particulier sur l'eau, l'air, le sol, la faune, la flore et les paysages, ainsi que les risques pour la santé humaine résultant de la gestion des déchets de l'industrie extractive. Elle prévoit notamment l'obligation de plans de gestion, de politique de prévention des accidents majeurs et de plans d'urgence, de dispositions d'autorisation et d'information du public ainsi que de dépôt de garanties financières.

Le paragraphe 4 de l'article 24 prévoit des aménagements aux dispositions de la directive si les déchets ont été déposés avant le 1er mai 2006 et si les procédures administratives d'arrêt sont achevées avant le 31 décembre 2010.

20 sites avaient été répertoriés comme pouvant bénéficier de ces dispositions transitoires. Ainsi, il avait été demandé aux DREAL concernées de mener à terme la procédure d'arrêt des travaux miniers avant le 31 décembre 2010.

Fin 2010, 3 arrêtés préfectoraux de premier « donner acte » ont été signés et 12 (couvrant 15 sites) sont en cours d'instruction.

- **Déploiement de l'application GIDAF (Gestion informatisée des données d'autosurveillance fréquentes)**

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
Déploiement du logiciel GIDAF	<b>Satisfaisant</b>	19 régions métropolitaines ont entamé l'initialisation préalable nécessaire à l'utilisation par les industriels. Dans 11 régions au moins un industriel a réalisé une télédéclaration	Poursuite du déploiement en 2011 et 2012	<b>Satisfaisant</b>

GIDAF (Gestion Informatisée des Données d'Autosurveillance Fréquentes) est un outil informatique de transmission sécurisée par les exploitants aux services de l'inspection des installations classées des données de surveillance et d'autosurveillance par le biais du réseau Internet.

<sup>1</sup> L'arrêté de 2<sup>ème</sup> donné acte permet de mettre fin à la police des mines et constater que les mesures de mise en sécurité du site ont bien été prises.

Développé depuis 2007 au sein du bassin Rhin Meuse, en coopération entre les services des DREAL et ceux de l'Agence de l'eau, cet outil est disponible depuis la fin de l'année 2009 pour l'ensemble des industriels implantés sur le territoire national et dans les DOM-TOM.

Afin de surveiller leur niveau d'impact sur l'environnement, les industriels doivent, en application des prescriptions figurant au sein de leur autorisation d'exploiter encadrée par arrêté préfectoral, mettre en oeuvre des mesures périodiques de leur rejet dans les différents milieux pouvant être impactés par leur activité (eaux superficielles, eaux souterraines, air...). Ces résultats d'analyse doivent être transmis au service de l'inspection des installations classées afin de vérifier la maîtrise des impacts du site industriel et le respect des prescriptions figurant dans l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation. Cette transmission était jusqu'alors effectuée principalement sous la forme de l'envoi d'un document papier. GIDAF permet désormais une collecte par télédéclaration.

En ce qui concerne les rejets dans les eaux superficielles, les mêmes résultats d'analyses sont demandés à l'industriel par l'agence de l'eau de bassin, afin que puisse être calculée la redevance devant être payée par l'industriel, au regard de sa contribution à la pollution du milieu.

Pour l'industriel, la mise en place de GIDAF permet ainsi d'éviter la multiplication des transmissions concernant les mêmes données relatives aux eaux superficielles à plusieurs instances, de remplacer l'échange papier par un échange dématérialisé, au cours duquel il peut saisir directement les résultats de ses analyses, et en faire éventuellement une exploitation plus aisée qu'auparavant. Le travail de l'inspection des installations classées est également facilité, dans la mesure où l'application permet de vérifier rapidement le respect des dispositions réglementaires, et d'améliorer dans le temps l'analyse et le suivi des données transmises.

L'objectif est que l'ensemble des installations classées réalisant au moins une mesure par an de leurs rejets soient à terme concernées par l'utilisation de GIDAF. Le cadre du déploiement de cette application pour les industriels, les services de l'inspection et les agents des agences de l'eau a été décrit dans une circulaire du 15 février 2010.

Dans le cadre de ce déploiement progressif, l'objectif fixé à l'échelle nationale en 2010 était que 30 % des installations soumises à autosurveillance des rejets aqueux utilisent GIDAF pour la transmission de leurs résultats de mesures à l'issue de cette première année de déploiement. L'objectif final étant que, fin 2012, la quasi-totalité des données d'autosurveillance du milieu EAU soient transmises via cet outil.

Fin 2010, 19 régions métropolitaines ont effectivement commencé à initialiser cet outil et dans 11 régions, des industriels ont effectivement pu télédéclarer leurs données d'autosurveillance. On peut considérer que 20 % des industriels, identifiés par les services de l'inspection comme devant transmettre leurs résultats d'analyses par le biais de cette application à l'échéance de la fin 2012, ont transmis de manière effective des déclarations d'autosurveillance via GIDAF en 2010. L'initialisation des 3 dernières régions dans le début de l'année 2011, ainsi que l'utilisation par les industriels de l'ensemble des cadres de surveillance initialisés par les services de l'inspection au cours de l'année 2010, permettra une augmentation très sensible de l'utilisation de ce logiciel au cours de l'année 2011.

Au delà du nombre d'industriels utilisant GIDAF, un second indicateur permet de constater la réalisation au sein de l'inspection, du travail de préparation mis en oeuvre en 2010 par les services déconcentrés en vue de l'utilisation de ce nouvel outil informatique dans les années à venir : il s'agit du nombre d'agents formés à GIDAF qui est évalué à environ 210 agents formés fin 2010.

- **Mise en compatibilité des arrêtés ICPE avec les objectifs décrits dans les SDAGE et les programmes de mesures associés**

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
Poursuite de la mise en oeuvre de la surveillance initiale	<b>Satisfaisant</b>	AP complémentaires instaurant la surveillance initiale : 1 706 APC signés en 2010 (432 en 2009)	Mise en oeuvre à poursuivre pour la première vague d'établissements (cible de 3 000) et pour la 2ème vague (3 000 supplémentaires)	<b>Satisfaisant</b>

Au cours de l'année 2010 c'est principalement via la poursuite de l'action de recherche et de réduction des substances dangereuses dans les rejets aqueux des installations classées que le service de l'inspection des installations classées a orienté son action visant à l'atteinte des objectifs de bon état des eaux découlant de la mise en oeuvre de la directive cadre sur l'eau.

La deuxième phase de cette action, initialisée en 2009, consiste en la mise en place d'actions généralisées, mais déclinées par secteur industriel, de surveillance, de quantification puis de réductions lorsqu'ils sont significatifs, des flux de substances dangereuses déversées via les rejets aqueux des ICPE. La première phase de surveillance dite initiale impose aux industriels concernés six analyses à réaliser mensuellement portant sur l'ensemble des paramètres associés à l'activité du secteur industriel auquel peut être rattaché l'installation considérée. A l'issue de cette surveillance initiale, selon la dangerosité et la quantité des substances retrouvées dans les rejets du site considéré, l'exploitant doit établir annuellement une déclaration des émissions polluantes de ses rejets de substances basée sur des mesures trimestrielles (surveillance pérenne) ou un autre dispositif d'évaluation pertinent et fournir, pour les polluants rejetés dans des quantités supérieures aux valeurs de flux absolus fixées dans une note complémentaire devant être finalisée au cours du premier trimestre 2011, un programme d'action et/ou une étude technico-économique afin de présenter les échéanciers de réduction et suppression envisagés.

La circulaire du 5 janvier 2009 et la note complémentaire du 23 mars 2010 présentent les éléments de mise en oeuvre de la poursuite de cette action RSDE. L'objectif recherché est de pouvoir inscrire, dans les arrêtés préfectoraux de ces ICPE, à l'horizon 2013 un volet « surveillance des rejets des substances dangereuses dans le milieu aquatique » visant les substances dangereuses émises par l'activité spécifique de chaque site et tenant compte de l'état du milieu récepteur des effluents par rapport aux critères de la DCE.

**Depuis 2009, 2 138 arrêtés préfectoraux complémentaires ou arrêtés préfectoraux d'autorisation ont été pris en application de cette action dont 1 706 signés en 2010.** L'inspection s'est attachée, pour cette deuxième année de mise en oeuvre, à finaliser la prescription de la surveillance initiale des substances dangereuses dans les rejets aqueux sur des sites identifiés comme ayant un impact prépondérant sur le milieu aquatique tels que les sites soumis aux dispositions de l'arrêté du 29 juin 2004, relatif au bilan de fonctionnement et les ICPE figurant sur les listes d'établissements à enjeux en raison des critères relatifs à la pollution des eaux de surface.

D'autres indicateurs sont prévus afin de dénombrer les actions de réduction des rejets de substances dangereuses et d'estimer, pour chaque substance concernée, le rejet évité par rapport au rejet annuel moyen de l'installation. En 2010, comme en 2009, l'action de l'inspection s'est concentrée sur l'élaboration des APC imposant la surveillance qui permettra de caractériser précisément les substances de chaque site. Les études concernant la réduction et la suppression des substances, sauf cas évident d'ores et déjà identifiés, seront démarrées dès la phase de surveillance pérenne sur les substances représentatives de l'activité du site. En 2010, les premiers industriels concernés par la surveillance qui ont fait l'objet d'un APC en 2009 ou au début de l'année 2010 ont effectué leurs résultats d'analyse. Ils sont actuellement en cours d'étude des six résultats de mesures obtenus afin de proposer prochainement en 2011 à l'inspection les substances à maintenir en surveillance pérenne et les substances devant faire l'objet d'étude de réduction.

Une dizaine d'installations ont néanmoins pu chiffrer les émissions de substances dangereuses évitées dans les rejets aquatiques suite à la mise en oeuvre en 2010 d'actions de réduction ou de suppression de substances dangereuses. Par exemple, plusieurs sites exerçant une activité de traitement de surface ont supprimé totalement leurs rejets vers le milieu aquatique sous l'impulsion de l'action RSDE. A titre d'exemple, cette réduction est évaluée sur un site à 50 kg de rejet de métaux évités grâce à la suppression des rejets au sein d'un atelier de traitement de surface.

- **Identification des points noirs environnementaux au sens du PNSE 2**

	<b>Travail de l'administration</b>	<b>Chiffre clé</b>	<b>Suites à donner</b>	<b>Etat de la situation</b>
Nombre d'évaluations de risque sanitaire de zones lancées.	<b>Satisfaisant</b>	4 évaluations de risque sanitaire de zones lancées	A poursuivre	<b>Satisfaisant</b>

Les « études de zone » sont des études permettant d'évaluer l'impact sur la santé d'un ensemble d'activités, en particulier industrielles. Ces études complètent les études sanitaires demandées individuellement à chaque exploitant industriel par le Code de l'environnement.

En effet, sur certaines zones géographiques, la concentration d'industries ou d'infrastructures de transport induit un questionnement sur l'impact cumulé des différents émetteurs : les études sanitaires à l'échelle de la zone sont des éléments de réponses à ce questionnement. Elles permettent d'identifier les enjeux sur une zone complexe et constituent un instrument d'appui à la gestion. Elles permettent d'engager une concertation entre les différents acteurs de la zone : les différentes administrations, collectivités, opérateurs privés et populations.

Sous l'impulsion du premier PNSE, plusieurs études sanitaires à l'échelle d'une zone ont déjà été réalisées entre 2004 et 2010 : Calais (62), Dunkerque (59), Carling (57), Fos-sur-Mer (13), Lacq (64), Lavéra (13), Port Jérôme (76) et presqu'île d'Ambès (33).

En 2010, quatre nouvelles études sanitaires ont été lancées sous l'impulsion du PNSE 2 : Pays roussillonnais (38), Valenciennes (59), Port Jérôme (76), SPI Vallée de Seine (78).

• **Instauration de servitudes suite à la cessation d'activité**

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
<p>Suivi de l'ensemble des étapes de la procédure de cessation d'activité d'une installation classée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- notification de cessation d'activité</li> <li>- prise d'arrêté préfectoral encadrant les travaux de réhabilitation</li> <li>- prise de procès-verbaux de récolement des travaux</li> <li>- instauration de restrictions d'usages de tout type : SUP, SUP sans enquête publique, restrictions d'usages conventionnelles</li> </ul>	<p><b>Moyen</b></p>	<p>Nombre de dossiers de cessation d'activité : 397</p> <p>Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral encadrant les travaux : 75</p> <p>Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un PV de constat de réalisation des travaux : 210</p> <p>Nombre de restrictions d'usages instaurées : 41</p> <p>Parmi ces dossiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de SUP « simplifiées » instituées : 16</li> <li>- Nombre de SUP avec enquête publique instituées : 20</li> </ul>	<p>Continuer à privilégier la mise en place de SUP avec ou sans enquête publique plutôt que des restrictions d'usages conventionnelles</p>	<p><b>Moyen</b></p>

La mise à l'arrêt définitif d'une installation classée est une étape importante pendant laquelle l'attention et le contrôle de l'inspection sont essentiels.

L'approche retenue pour la remise en état d'un site est une gestion du risque suivant l'usage. Celle-ci consiste à ce que la remise en état du site soit conforme à l'usage futur du terrain et à prévenir les impacts sur l'environnement et la santé publique.

A l'issue des opérations de remise en état, une pollution résiduelle peut subsister sur le site sans pour autant que cela pose des problèmes environnementaux et sanitaires. Dans ces cas là, il convient cependant de garder la mémoire de la présence d'une telle pollution et de définir des précautions d'usages pour de tels sites. C'est l'objet des restrictions d'usages et plus spécifiquement des Servitudes d'Utilités Publiques (SUP), dont une procédure simplifiée a fait l'objet d'un ajout législatif en 2009.

Il a été constaté qu'un nombre important de dossiers d'arrêt définitif d'exploitation ont été déposés ces dernières années mais le nombre de procès-verbaux constatant l'exécution des travaux et l'éventuelle mise en œuvre de restrictions d'usages reste toutefois relativement faible. Il a donc été décidé qu'une action nationale concernant la prise de servitudes d'utilité publique après instruction des dossiers de mise à l'arrêt définitif devait être lancée en 2010.

D'après le bilan de cette action nationale 2010, on constate que l'outil SUP reste l'outil privilégié pour la mise en place de restrictions d'usages, ce qui est une bonne chose. En effet, la SUP donne beaucoup plus de garantie que les autres formes de restrictions d'usages de type conventionnel par exemple : inscription des documents d'urbanisme et aux hypothèques.

De plus, le bilan permet de constater l'intérêt du nouveau dispositif de SUP sans enquête publique dans le cas de faible nombre de propriétaires ou de surface limitée. Cette nouvelle procédure permet donc dans 40 % des cas de gagner en rapidité et efficacité.

Un suivi régulier par l'inspection de ces indicateurs est nécessaire pour visualiser quelle étape de la procédure de cessation d'une installation classée mérite d'être améliorée.

## • Contrôle des produits chimiques

### ✓ Inspections REACH

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
Inspections REACH	<b>Bon</b>	176 inspections réalisées et 484 substances contrôlées : 58 rappels à la loi	Poursuivre l'action de contrôle avec la réalisation de 400 contrôles (dont 100 sur pièce)	<b>Bon</b>

L'année 2010 est la seconde année de la mise en place des contrôles sur REACH par l'inspection des installations classées. Le champ des contrôles 2010 a été similaire à celui de 2009 :

- contrôle de l'enregistrement et en majorité du pré-enregistrement des substances chimiques par les fabricants / importateurs,
- contrôle de la transmission des informations sur la sécurité liées à la manipulation des substances / mélanges via notamment les fiches de données de sécurité (FDS) par les fabricants / importateurs, les utilisateurs en aval et les distributeurs.

Les contrôles se sont déroulés à la fois chez les fabricants / importateurs et les utilisateurs en aval (ayant souvent réalisé des pré-enregistrements de sécurité) dans des proportions équivalentes et chez quelques distributeurs. On notera une bonne répartition à la fois dans les secteurs d'activités (chimie, pétrochimie, pharmacie, cosmétiques, constructions automobile et aéronautique...) et dans la taille des sites contrôlés (petites, moyennes et grandes entreprises).

176 établissements ont été inspectés et ont permis de contrôler le statut et la conformité aux exigences des règlements REACH et CLP<sup>2</sup> de 484 substances.

Près de deux tiers des établissements visités sont conformes aux points contrôlés. Des voies d'amélioration ont été identifiées et une sensibilisation aux prochaines échéances d'enregistrement et aux autres dispositions de REACH (notamment sur la mise en place de la procédure d'autorisation) a été réalisée sur site et dans les courriers de suite. Des utilisateurs en aval ont par ailleurs été invités à faire remonter à leurs fournisseurs des lacunes voire des erreurs dans les FDS qu'ils reçoivent.

<sup>2</sup> Règlement (CE) n°1272/2008 du 16 décembre 2008, dit règlement CLP (acronyme anglais pour Classification Labelling and Packaging), relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

Plus d'un tiers des contrôles ont amené à un constat de non-conformité :

- chez les fabricants et importateurs, les constats réalisés sur une dizaine de sites sont relatifs à l'absence de transmission d'une fiche de données de sécurité (FDS) conforme aux exigences de REACH :
  - la FDS devant être transmise systématiquement pour certaines substances / mélanges avec toutes les informations disponibles,
  - la FDS devant être traduite dans la langue du pays dans lequel la substance et/ou le mélange seront utilisés,
  - la FDS mise à jour devant être transmise en cas d'information nouvelle.

Par ailleurs, des suspicions de non-conformités sont en cours de traitement sur 10 sites, l'inspection étant en attente ou en phase d'analyse des justifications de revendications d'exemption d'enregistrement fournies par l'exploitant.

- chez les utilisateurs en aval, une soixantaine de situations non-conformes sont liées à :
  - une non transmission de la FDS (par exemple d'un mélange dangereux) de l'utilisateur en aval visité vers son client,
  - une non mise à disposition des informations des FDS aux travailleurs (dans certains cas, des versions antérieures à la dernière version parue étaient disponibles).

Par ailleurs, les inspecteurs ont constaté que, globalement, le contenu de la FDS disponible chez un utilisateur en aval est de qualité moyenne, voire médiocre, notamment en raison du manque d'informations ou de la non pertinence des informations y figurant.

Des propositions de suites administratives ont été établies à la suite de 5 contrôles, l'une pour cause de défaut d'enregistrement, les autres liées à une absence de transmission de fiches de données de sécurité.

## ✓ Inspections Biocides

### 1. Inspections conjointes entre services chargés de la répression des fraudes et l'inspection des installations classées

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
Inspections conjointes sur biocides	<b>Moyen</b>	8 visites : 4 situations non conformes	Poursuivre l'action de contrôle avec la réalisation de 10 contrôles conjoints	<b>Moyen</b>

Les établissements visités sont des installations classées qui sont producteurs / formulateurs de produits biocides. Ils sont donc soumis aux dispositions de la réglementation « biocide » applicables au metteur sur le marché de produits biocides : déclaration biocide au MEDDTL, déclaration à l'INRS, étiquetage conforme à l'arrêté du 19 mai 2004<sup>3</sup>, etc.

Dans la moitié des sites contrôlés, plusieurs non-conformités ont été détectées soit à la réglementation biocide soit à la réglementation ICPE :

- absence des déclarations obligatoires, étiquetage non-conforme, classification d'un produit sous-évaluée,
- un établissement producteur et metteur sur le marché de biocides, non connu des services d'inspection, fonctionnait sans l'autorisation requise au titre de la réglementation ICPE.

Des suites administratives et pénales de ces non-conformités sont en cours respectivement par la répression des fraudes et par l'inspection des installations classées.

L'objectif du partage d'expérience entre corps de contrôle a été réussi.

<sup>3</sup> Arrêté du 19 mai 2004 modifié relatif au contrôle de la mise sur le marché des substances actives biocides et à l'autorisation de mise sur le marché des produits biocide

## 2. Inspections des produits biocides utilisés dans les Tours Aéro-Réfrigérantes

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
Inspections sur les fluides frigorigènes fluorés	<b>Satisfaisant</b>	98 contrôles et 246 circuits contrôlés : 60 % des circuits contrôlés ont fait l'objet de rappels à la loi et suites administratives proposées pour 4 établissements	Un volume total de 10 inspections est prévu (liste des émetteurs établie par la DGPR).	<b>Moyen</b>

Les inspections relatives aux produits biocides ont été menées sur 110 établissements qui utilisent régulièrement ces produits (pour une cible qui était fixée à 30 contrôles) :

- dans les tours aéro-réfrigérantes, aux fins de prévention des risques de prolifération de légionelles (Type de produit biocide 11 « Protection des liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et de fabrication ») : sur 100 établissements,
- dans les installations de traitement de bois, dans le cadre de la protection préventive du bois contre l'attaque d'insectes et/ou champignons (Type de produit biocide 8 « Produits de protection du bois ») : sur 10 établissements.

Une mauvaise utilisation de ces produits qui ont, bien souvent, des propriétés dangereuses, peut entraîner des risques aussi bien pour les travailleurs et les populations environnantes (qualité de l'air extérieur et intérieur), que pour l'environnement.

Près d'un tiers des 200 produits contrôlés font l'objet d'écarts à la réglementation. Les inspecteurs ont fait des rappels à la loi aux utilisateurs et, via ces utilisateurs, aux fournisseurs de produits biocides. En effet, ce sont les fournisseurs qui ont des obligations fortes en terme de communication de l'information : étiquetage, éventuelle notice d'information, fiche de données de sécurité (FDS). Les défauts observés chez les utilisateurs de produits biocides sont :

- un étiquetage lacunaire omettant de faire figurer la substance active biocide, sa concentration, le mode d'utilisation du produit (intervalle à respecter entre les applications),
- une absence ou des informations trop lacunaires de la fiche de données de sécurité,
- une absence ou des informations erronées de la déclaration à l'inventaire biocide au MEDDTL et à l'INRS,
- une incohérence dans l'ensemble de ces documents entre l'étiquette, l'éventuelle notice et la FDS.

Dans le cas de 5 produits biocides, la présence d'une substance susceptible d'être biocide alors que non-autorisée d'après la réglementation a fait l'objet de complément de la part du fournisseur (via l'utilisateur).

Ces vérifications n'ont pas conclu à une utilisation d'une substance active biocide interdite au sein d'un produit biocide (3 cas restent toutefois en cours de justification du fournisseur ou de traitement de l'inspection des installations classées).

Des rappels à la loi ont été formulés à l'encontre des utilisateurs de produits biocides lorsque ceux-ci omettaient d'étiqueter conformément à l'arrêté du 19 mai 2004<sup>3</sup>, un nouveau contenant après transvasement du produit acheté chez un fournisseur ou après dilution de celui-ci.

De plus, dans le cadre des échanges d'informations entre corps de contrôle compétents, les inspecteurs ont également communiqué les manquements observés chez les utilisateurs aux services de la répression des fraudes en charge des contrôles de la mise sur le marché des produits biocides pour suite à donner chez les producteurs des dits produits.

✓ **Inspections sur les fluides frigorigènes fluorés**

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
Inspections sur les fluides frigorigènes fluorés	<b>Bon</b>	98 contrôles et 246 circuits contrôlés : 60 % des circuits contrôlés ont fait l'objet de rappel à la loi et suites administratives proposées pour 4 établissements	Un volume total de 10 inspections est prévu (liste des émetteurs établie par la DGPR).	<b>Moyen</b>

Les inspections relatives aux fluides frigorigènes répartis sur 98 établissements ont été conduites sur 246 circuits contenant ces fluides fluorés (l'objectif national visait une cible de 30 contrôles).

Les contrôles ont donné lieu au constat des écarts suivants :

- les circuits contrôlés n'indiquaient pas d'information sur la nature ou sur la quantité du fluide contenu dans le circuit (7 % des circuits contrôlés),
- les circuits ne faisaient pas l'objet de contrôles d'étanchéité à la fréquence exigée par la réglementation<sup>4</sup> (16 % des circuits contrôlés),
- certains établissements ne pouvaient pas présenter les fiches d'intervention des 5 dernières années établies par un opérateur attesté et co-signées suite à une maintenance de leur circuit (écarts majeurs dans 8 des établissements contrôlés, écarts mineurs notamment dans la traçabilité des documents dans une trentaine d'établissements),
- une douzaine d'établissements ont émis de façon ponctuelle ou chronique des rejets de fluides fluorés sans en informer le Préfet et/ou sans le déclarer dans le registre des émissions polluantes et des déchets (GEREP).

Ainsi, 60 % des établissements faisaient l'objet d'un à plusieurs écarts à la réglementation. Des rappels à la loi ont été faits dans la majorité des cas. Enfin, pour certains établissements, l'inspection a jugé que les nombreux écarts de maintenance des circuits devaient être sanctionnés. Des procès-verbaux ont été dressés dans les cas suivants :

- absence de déclaration annuelle GEREP (2 établissements),
- rechargement d'un circuit fuyant (2 établissements),
- non réalisation des contrôles d'étanchéité (3 cas, dont dans l'un des cas à la fois à l'encontre de l'établissement détenteur de l'équipement et de l'opérateur attesté intervenant sur site).

Des propositions de mise en demeure ont été élaborées respectivement pour absence d'information sur la nature et la quantité du fluide contenu dans le circuit et pour non réalisation d'un contrôle d'étanchéité.

✓ **Inspections sur la mise en œuvre de la convention dite PIC (information et consentements préalables sur les mouvements transfrontaliers concernant certains produits chimiques dangereux)**

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
Inspections PIC	<b>Moyen</b>	4 visites sur site : méconnaissance de la réglementation en vigueur	L'action est reconduite avec une cible de 5 contrôles	<b>Moyen</b> mais l'échantillon n'est pas représentatif

<sup>4</sup> Arrêté du 7 mai 2007 relatif au contrôle d'étanchéité des éléments assurant le confinement des fluides frigorigènes utilisés dans les équipements frigorifiques et climatiques

Des contrôles concernant le respect des dispositions du règlement (CE) n°689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux ont été conduits en 2010. Ces contrôles ont révélé les non-conformités suivantes :

- défaut de déclaration statistique à l'export ou l'import,
- fiches de données de sécurité non conformes au format REACH,
- exportation faite alors que l'industriel savait qu'il n'y était pas autorisé.

Ces contrôles ont tous permis, dans un cadre participatif avec les industriels, d'expliquer comment le règlement devait être mis en œuvre au sein des entreprises.

Plusieurs échanges ont eu lieu avant et après la visite entre l'inspection des installations classées avec la DGDDI (service des douanes), la DGPR et l'établissement.

La DGPR a accompagné l'inspection des installations classées dans chacune de ces visites.

• **Suites de l'opération coup de poing sur les installations de nettoyage à sec**

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
Contrôles sur site et sur pièces	<b>Conforme à l'objectif</b>	213 visites 66 % de conformité	Plan d'action 2011	<b>Moyen</b>

Les pressings utilisent des solvants organiques pour le nettoyage à sec des vêtements et sont visés par la rubrique 2345 de la nomenclature des installations classées. Le solvant utilisé est en règle générale du perchloréthylène (ou tétrachloroéthylène) qui est un composé classé cancérigène probable (catégorie 2A). Des mesures réalisées dans des immeubles abritant des pressings ont montré la possibilité de contamination par le perchloréthylène des appartements situés dans ces immeubles.

Une campagne de contrôles par sondage des pressings a été menée au niveau national en 2008 afin d'apprécier le niveau de conformité de ces installations à la réglementation alors en vigueur (arrêté du 2 mai 2002). Cette campagne a concerné 275 pressings au plan national. Au bilan, 189 arrêtés préfectoraux de mise en demeure ont été proposés, dont 80 cas ont donné lieu à l'établissement d'un procès-verbal, eu égard à l'importance des non-conformités constatées, notamment des défauts de ventilation.

Ces constats ont conduit à décider la mise en place d'un plan d'actions pour améliorer la situation de ces installations, comprenant notamment la mise en œuvre d'un nouvel arrêté ministériel signé le 31 août 2009 visant à renforcer les exigences sur les machines afin de réduire les émanations de perchloréthylène et une campagne d'information des professionnels du nettoyage à sec sur les évolutions réglementaires.

Suite à ce plan d'actions, l'inspection s'est attaché en 2010 à vérifier la mise en conformité des pressings pour lesquels des non-conformités avaient été mises en évidence en 2008 et 2009.

213 pressings ont été contrôlés depuis l'action nationale menée en 2008 : les contrôles ont pu être effectués sur site ou sur pièces afin de vérifier la conformité des installations qui avaient pu faire l'objet de mise en demeure ou de PV en 2008.

*NB : Les pressings qui avaient fait l'objet d'une mise en demeure en 2008 n'ont pas tous pu être visités et certains pressings ont depuis fermés (9). Inversement, des pressings qui n'avaient pas fait l'objet de l'action nationale en 2008 ou pour lesquels ils n'y avait pas eu de sanctions mais des lettres d'observations en 2008 ont pu faire l'objet de contrôles en 2009 et 2010.*

66 % des installations visitées se sont révélées conformes par rapport aux dispositions du nouvel arrêté ministériel. Sur les installations restantes, 15 % ont fermés depuis 2008, 2 % ont changé de techniques de nettoyage (nettoyage à l'eau ou à un autre solvant), les 17 % restants étant en non conformité.

Les non-conformités relevées ont fait l'objet de propositions de sanctions administratives dont 17 propositions d'arrêté de mise en demeure, 8 propositions de consignation et 3 propositions de suspension. Parallèlement, 13 installations ont fait l'objet de procès verbal et d'information du procureur de la république.

On constate que depuis 2 ans, la situation s'est inversée : 69 % des installations contrôlées avaient fait l'objet d'un arrêté de mise en demeure : à ce jour, c'est 66 % des installations qui sont maintenant en conformité.

Cependant, les non-conformités résiduelles portent globalement sur les mêmes aspects relatifs à la ventilation et à l'épuration des rejets à l'atmosphère, qui se répartissent ainsi :

- le défaut de ventilation pour 18 % des cas (article 2.6)
- l'absence ou le défaut de fonctionnement de la captation et de l'épuration des rejets atmosphériques dans 18 % des cas (article 6.1)
- et l'absence de consignes d'exploitation ou le non-respect des bonnes pratiques d'exploitation dans 13 % des cas (article 4.8)
- d'autres non-conformités sont relevées représentant chacune moins de 10 % des cas, et qui concerne : les cuvettes de rétention, la situation administrative, le non-respect des règles d'implantation, de l'étanchéité des locaux, de la surveillance de l'exploitation, du registre entrée/sortie, de l'entretien et de la maintenance, double séparateur, défaut de connaissance des produits et d'étiquetage, de signalisation des risques...

## ➤ Action nationale « efficacité énergétique »

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
Inspections sur site et sur pièces	<b>Satisfaisant</b>	26 inspections	Arrêté ministériel fixant des prescriptions minimales en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie	<b>Moyen</b>

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié l'article L.511-1 du code de l'environnement pour intégrer l'utilisation rationnelle de l'énergie parmi les intérêts protégés de la législation sur les installations classées.

L'utilisation rationnelle de l'énergie est également un des objectifs fixés par la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 sur les émissions industrielles. Un document technique de référence « BREF » a été établi sur l'efficacité énergétique.

Pour décliner ces objectifs, un groupe de travail piloté par le ministère chargé de l'écologie avec le ministère chargé de l'industrie prépare des dispositions réglementaires minimales à fixer par arrêté ministériel aux termes desquelles les exploitants des installations relevant de la directive sur les émissions industrielles se doteraient d'un système de management de l'énergie, effectueraient un diagnostic énergétique et élaboreraient un plan d'action en matière d'économie d'énergie.

Parallèlement, un travail sur le terrain doit s'accomplir pour faire un état des lieux sur le niveau d'engagement des exploitants en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie et, si nécessaire, prendre des prescriptions par voie d'arrêté préfectoral pour les installations dans lesquelles l'efficacité énergétique est insuffisante.

Des premières inspections ont été réalisées en 2009 par des DREAL volontaires.

Pour 2010 l'action nationale devait être accomplie par l'ensemble des DREAL au niveau des installations visées par la directive sur les émissions industrielles, censées être les plus grosses consommatrices d'énergie. Il s'agissait d'évaluer par voie d'inspection les mesures prises par les exploitants pour économiser leur énergie. Afin d'orienter la réalisation de cet examen, un guide a été transmis à l'inspection des installations classées.

En fonction des constats réalisés au cours de ces inspections, et en particulier lorsqu'il s'avère que l'exploitant n'a pas engagé d'action suffisante concernant l'amélioration de l'efficacité énergétique de son installation, l'inspection pouvait proposer au Préfet d'imposer par arrêté de prescriptions complémentaires la réalisation d'un audit énergétique sur la base du référentiel BP X30-120 (" Diagnostic énergétique dans l'industrie ") établi par l'AFNOR.

Un bilan qualitatif des inspections réalisées doit être effectué par chaque DREAL au 31 mars 2011. Une fois recueilli, ce bilan sera transmis pour information au groupe de travail national sur l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les installations classées.

Dans cette attente, on peut recenser 26 inspections réalisées avec le guide et le questionnaire et, en aucun cas les DREAL n'ont jugé utile de prendre des prescriptions par arrêté préfectoral.

Les DREAL interrogées ont pu déjà signaler qu'une partie des inspections ont décelé un insuffisant respect de la réglementation sur les chaudières. Plusieurs exploitants vont ou ont déjà effectué des diagnostics énergétiques.

La DREAL Provence Alpes Côte d'Azur a organisé deux journées de sensibilisation des industriels à l'efficacité énergétique.

## ➤ Installations agricoles

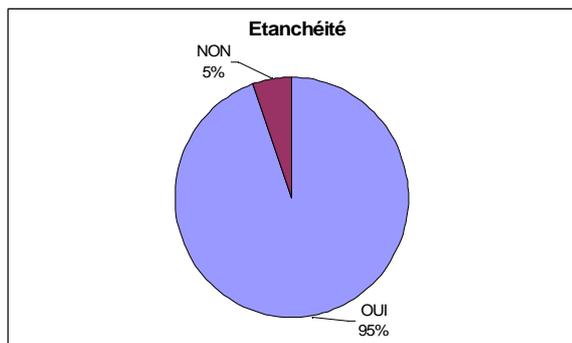
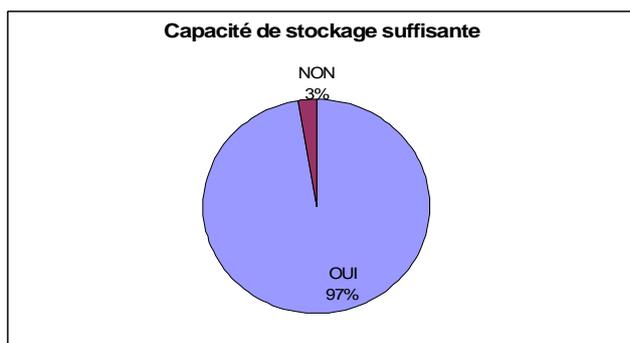
- **Conformité des ouvrages de stockage des effluents dans les élevages bovins, volailles et porcs sous le régime de l'autorisation**

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
Contrôle de la capacité de stockage : respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral ou du programme d'action nitrates mentionné au dernier alinéa de l'article 1 de l'arrêté du 7 février 2005,	<b>Conforme à l'objectif</b>	1 384 élevages ont été inspectés sur ce point. 97 % ont une capacité de stockage suffisante	Action terminée	<b>Satisfaisant</b>
Contrôle de l'existence d'une signalisation pour les ouvrages de stockage à l'air libre	<b>Conforme à l'objectif</b>	1 287 élevages ont été inspectés sur ce point. 86 % des ouvrages ne sont pas signalés	Renforcer la signalisation des fosses	<b>Non satisfaisant</b>
Contrôle de l'existence d'une clôture de sécurité efficace pour les ouvrages de stockage à l'air libre	<b>Conforme à l'objectif</b>	1 396 élevages ont été inspectés sur ce point. 61 % des ouvrages ont une clôture de sécurité efficace	Renforcer la pose de clôture efficace	<b>Moyen</b>
Contrôle de l'étanchéité	<b>Conforme à l'objectif</b>	1 337 élevages ont été inspectés sur ce point. 95 % des ouvrages sont étanches	Action terminée	<b>Satisfaisant</b>
Contrôle de l'existence de dispositifs de contrôle de l'étanchéité (pour les ouvrages nouveaux de stockage à l'air libre)	<b>Conforme à l'objectif</b>	1 333 élevages ont été inspectés sur ce point. 53 % des ouvrages possèdent un dispositif de contrôle de l'étanchéité.	Action terminée	<b>Moyen</b>
Examen par l'éleveur du dispositif de contrôle de l'étanchéité (fréquence inférieure ou égale à 6 mois)	<b>Conforme à l'objectif</b>	1 292 élevages ont été inspectés sur ce point. 53 % des éleveurs déclarent examiner ce dispositif de contrôle	Action terminée	<b>Moyen</b>
Ouvrage de stockage construit après le 1er juin 2005	<b>Conforme à l'objectif</b>	1 256 élevages ont été inspectés sur ce point. 21 % des ouvrages sont récents	Action terminée	<b>Satisfaisant</b>

Les prescriptions des articles 7 et 11 de l'arrêté du 7 février 2005 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à autorisation sont applicables à tous les élevages existants depuis le 31 décembre 2008.

Sachant qu'un des risques les plus importants qu'engendrent les installations d'élevage est celui de l'écoulement des effluents dans le milieu et en particulier dans les nappes phréatiques à partir des ouvrages de stockage, cette action nationale a permis de constater que, lors des **1 396 inspections réalisées** dans le cadre du programme pluriannuel des contrôles (installations prioritaires, à enjeu ou autres) au cours de l'année 2010, **5 292 conformités** aux prescriptions de l'arrêté de prescriptions mentionné ci-dessus ont été relevées contre **1 999 non-conformités**. Le stockage sous les animaux et le stockage au champ n'étaient pas dans le champ de cette action.

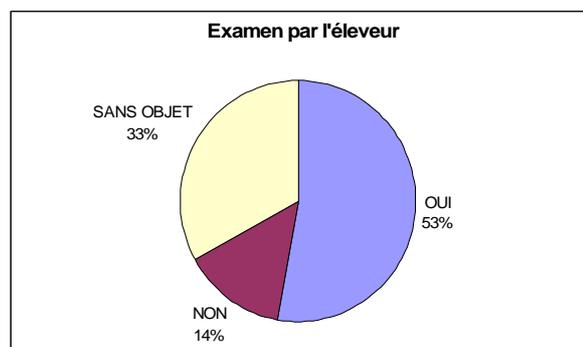
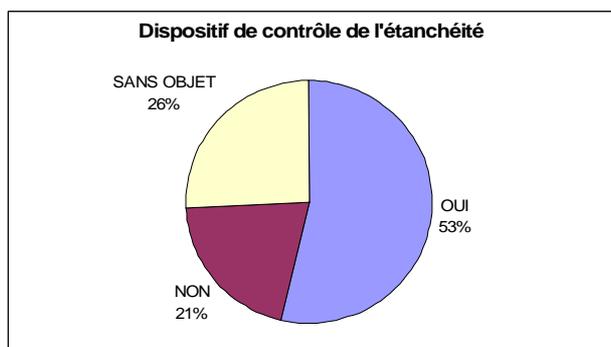
Dans les élevages autorisés inspectés, **97 % ont une capacité de stockage des effluents suffisante et 95 % semblent visuellement étanches.**



Parmi les ouvrages de stockage des effluents liquides présents dans les élevages autorisés de bovins, de volailles de porcs et/ou de gibier à plumes, 21 % ont été construits après le 1er juin 2005, date d'entrée en vigueur de l'arrêté de prescriptions contre 79 % avant.



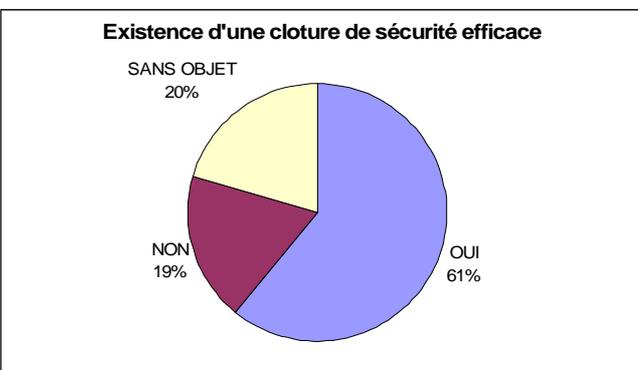
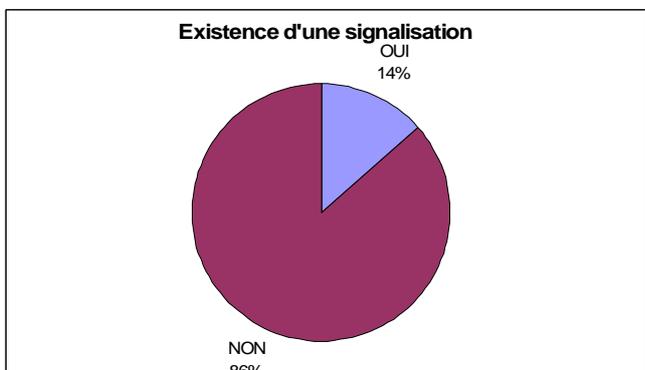
Néanmoins, depuis le 31 décembre 2008, l'ensemble des ouvrages de stockage existant dans les exploitations agricoles autorisés doivent être en conformité aux prescriptions de l'arrêté du 7 février 2005.



21 % des ouvrages de stockage à l'air libre des effluents liquides ne possèdent pas de dispositif de contrôle de

l'étanchéité. Pour les exploitations qui en sont munies, 53 % des éleveurs déclarent examiner ce dispositif de contrôle au moins une fois par semestre.

Enfin, concernant la sécurité relative à ces ouvrages de stockage d'effluents, seulement 14 % des ouvrages de stockage à l'air libre des effluents liquides sont munis d'une signalisation visible par les personnes et **61 %** de ces ouvrages sont entourés **d'une clôture de sécurité efficace**.



### 3. ACTIONS « COUP DE POING »

#### ➤ Inspections SGS (Systèmes de gestion de la sécurité)

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
Visites d'inspection d'établissements Seveso seuil haut sur le thème « système de gestion de la sécurité ».	<b>Conforme à l'objectif</b>	451 établissements ont été inspectés sur le thème SGS (74 % des établissements concernés)	Action terminée	<b>Bon</b>

De nombreux incidents et accidents survenus pendant l'été 2009 sont venus rappeler que la prévention du risque technologique repose aussi sur une culture de sécurité et une gestion de la sécurité satisfaisante chez les exploitants.

Comme indiqué lors d'une rencontre en septembre 2009 entre la Secrétaire d'Etat à l'Ecologie et les principaux représentants des organisations professionnelles, le retour d'expérience de l'été 2009 devait conduire à accroître la vigilance de tous les acteurs dans ce domaine.

C'est dans cet objectif qu'une action « coup de poing » d'inspection des systèmes de gestion de la sécurité (SGS) des établissements Seveso seuil haut a été décidée en 2010.

En effet, les SGS constituent un outil construit à cet effet et créé par la directive Seveso. L'arrêté du 10 mai 2000, qui transpose cette directive, en a repris le principe et la structure.

L'inspection a donc mené en 2010 une campagne d'inspections dans les établissements Seveso seuil haut portant au moins en partie sur le bon respect des dispositions SGS dans les établissements. **451 établissements** ont ainsi été inspectés au moins une fois sur le thème SGS, soit plus de 74 % des établissements Seveso seuil haut en 2010 (pour un objectif de 50 %).

Ces visites ont abouti à des observations et, pour moins de 5 % des établissements AS inspectés sur ce thème (soit 22 établissements), à des propositions de sanctions administratives et/ou pénales.

Les écarts portent notamment sur le non-respect des procédures définies par l'exploitant dans son SGS, en particulier pour la gestion des modifications, les opérations de maintenance et la réalisation d'audits SGS.

#### ➤ Vieillesse

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffres clés	Suites à donner	Etat de la situation
Visites d'inspection sur le vieillissement	<b>Conforme à l'objectif</b>	202 visites spécifiques menées 51 dysfonctionnements constatés	Action reconduite en 2011	<b>Moyen</b>

Le gouvernement a établi en 2010 un plan de maîtrise du vieillissement dans les installations industrielles et canalisations à risques, présenté le 13 janvier 2010.

Décidé après une série d'événements particulièrement préoccupants en 2008 et 2009, ce plan a fait suite à près d'une année de concertation avec plus d'une centaine de représentants du monde industriel, d'experts et de membres de l'administration. Plusieurs textes réglementaires ont été pris au niveau national pour rendre obligatoires les mesures de surveillance et de maintenance des installations présentées dans le plan (arrêtés des 3, 4 et 5 octobre 2010). La mise en œuvre des dispositions prévues par ces textes doit s'appuyer sur des guides techniques actuellement en cours d'élaboration.

Afin de vérifier que l'ensemble des exploitants se sont inscrits dans la dynamique dessinée par cette démarche, l'inspection (installations classées et équipements sous pression) a mené dès 2010 une campagne de visites sur les établissements Seveso seuil haut. Plus de 200 visites ont été réalisées.

Ces visites ont permis de mettre en évidence que :

- la prévention des risques liés au vieillissement fait appel à de nombreuses compétences au sein d'une entreprise et qu'à ce jour ces compétences travaillent parfois de manière isolée chez certains exploitants ;
- certains équipements parmi ceux visés par le plan de modernisation sont peu contrôlés ou le sont selon des modalités insuffisamment définies par certains exploitants.

Cette opération « coup de poing » a également permis de sensibiliser les exploitants sur la question du vieillissement et de préparer l'entrée en vigueur progressive des textes réglementaires précités.

En matière de canalisations de transport, la mise en œuvre des 8 actions du plan de modernisation a largement débuté. Notamment, l'interprofession a mis en place une base de retour d'expérience recensant et analysant les 20 à 25 pertes de confinement se produisant chaque année. Une action de recherche relative aux moyens et méthodes de contrôle de l'intégrité des canalisations en service, réunissant les 14 transporteurs les plus concernés, a été engagée fin 2010 et se poursuivra jusqu'en 2013. L'arrêté « multifluide » du 4 août 2006 a été renforcé par une modification du 20 décembre 2010 qui abaisse de 10 ans à 6 ans la périodicité de contrôle des canalisations anciennes, et impose la mise en place d'un système de gestion de la sécurité. Un guide de bonnes pratiques pour les canalisations traversant les espaces naturels protégés ou labellisés a été élaboré et sera testé en 2011.

## ➤ Automates de sécurité

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffres clés	Suites à donner	Etat de la situation
Visites d'inspection sur les automates de sécurité	<b>Conforme à l'objectif</b>	140 visites menées (93 % de l'objectif fixé à 150 visites)	Réponses aux différents écarts constatés à examiner par l'inspection	<b>Moyen</b>
		Constats d'irrégularités dans <b>20 %</b> des cas		

L'exploitation et la sécurité des établissements susceptibles de présenter des risques reposent de plus en plus sur l'usage d'Automates Programmables de Sécurité (APS), qui constituent le dispositif de traitement des opérations automatiques de détection et mise en sécurité des installations en cas d'écart par rapport au fonctionnement normal.

Des échanges entre l'administration et des représentants de l'industrie en 2008 et 2009 ont montré que l'expertise des exploitants dans ce domaine est parfois insuffisante et que certains des matériels mis en place ne sont pas compatibles avec la fiabilité de l'usage qui en est souhaité.

Ainsi, l'inspection des installations classées a mené en 2010 une campagne de visites qui a conduit à 140 contrôles spécifiques réalisés majoritairement dans des établissements classés SEVESO issus des secteurs d'activité du pétrole (dépôts et raffineries), de la pétrochimie, de la chimie, du gaz ou encore de l'industrie pharmaceutique. Ces contrôles ont conduit dans près de 20 % des cas à des constats d'irrégularités d'une gravité plus ou moins importante.

Pour la plupart des irrégularités constatées, l'inspection a demandé à l'exploitant de fournir des éléments de réponse tendant à justifier que le niveau de sécurité requis est maintenu dans le temps. Dans les cas les plus marqués, il a notamment été constaté :

- le non-respect de certaines règles d'évaluation et de vérification avant mise en service du matériel (pas d'essai à la réception),
- une absence de formalisation de la maintenance préventive et corrective dans des procédures spécifiques, voire même une absence de suivi périodique des automates qui s'est parfois traduite par un non-fonctionnement le jour de la visite d'inspection,

- une absence de gestion des compétences en automatisme du personnel du site et une absence de contrôle des opérations de maintenance et de tests réalisées par des prestataires, le cas échéant,
- une absence de stratégie de gestion de l'obsolescence du matériel, qui fait qu'en cas de défaillance d'un automate, l'exploitant n'a pas la possibilité de le réparer ou le remplacer dans les délais les plus courts,
- un manque de cohérence avec le niveau de fiabilité du matériel affiché par l'exploitant, en particulier au travers de l'étude de dangers de l'installation,
- des non-conformités liées à la protection de l'automate contre la foudre.

Enfin, il est à noter que pour un site, une visite a conduit l'inspection des installations classées à proposer au préfet **un arrêté de mise en demeure** pris en référence à des manquements graves liés à l'utilisation d'un automate de sécurité.

## ➤ Plans d'urgence internes aux entreprises

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffres clés	Suites à donner	Etat de la situation
Visites d'inspection sur les plans d'opération interne	<b>Conforme à l'objectif</b>	224 visites spécifiques menées (chiffre supérieur à l'objectif fixé à 150 visites) 280 dysfonctionnements constatés ayant conduit l'inspection à proposer la signature de <b>6</b> arrêtés de mise en demeure	Réponses aux différents écarts à examiner par l'inspection	<b>Moyen</b>

L'action nationale réalisée en 2007 sur les plans d'opération interne, qui constituent les plans d'urgence mis en œuvre par les exploitants en cas d'incident ou de début de séquence accidentelle sur leur site, ainsi que les inspections menées depuis ont montré une amélioration de l'organisation de la sécurité au sein des établissements SEVESO. Cependant, subsistent des dysfonctionnements organisationnels pouvant conduire à une réponse dégradée ou retardée.

Ainsi, l'inspection des installations classées a mené en 2010 une campagne de visites en vue de vérifier la cohérence entre l'organisation des moyens de secours décrite dans l'étude de dangers des établissements et son application pratique, notamment en terme de cinétique d'intervention.

Plus de 200 visites d'inspection ont été réalisées. Les visites ont principalement concerné des établissements Seveso.

Les inspections menées ont montré un nombre important de dysfonctionnements, le plus souvent légers, qui ont conduit l'inspection à proposer au préfet de mettre en demeure les exploitants de six établissements de remédier aux écarts constatés. De manière générale, les remarques formulées par l'inspection devront conduire les exploitants à engager une réflexion sur leur plan d'urgence ainsi que sur les moyens dont ils disposent pour pouvoir, en cas de nécessité, le mettre en œuvre.

Les principaux dysfonctionnements relevés au cours des inspections portent sur :

- le choix des scénarios pris en compte dans l'élaboration du plan d'urgence : absence de certains scénarios d'accident majeur, mauvaise articulation avec le plan particulier d'intervention élaboré par l'Etat pour traiter d'éventuels risques à l'extérieur des sites ;
- le caractère opérationnel du document : description imprécise des opérations à mener (absence de fiches réflexes) ;
- la définition des opérations prévues en cas d'accident : temps de réalisation des actions incompatible avec la cinétique de l'accident ; localisation non opérationnelle des points stratégiques (points de rassemblement, points de commandement, moyens d'intervention), parfois dans des zones non protégées, exposées aux effets potentiels de l'accident ;

- les exercices de mise en œuvre du plan : fréquence de réalisation de ces exercices insuffisante, exercices réalisés dans des conditions non représentatives ;
- les moyens humains disponibles sur site : personnel en nombre insuffisant (notamment en dehors des heures ouvrées) ou insuffisamment formé pour mettre en œuvre l'ensemble des opérations prévues dans le plan d'urgence ;
- les moyens matériels disponibles sur site : matériel non vérifié ou ne correspondant pas aux moyens prévus dans le plan d'opération interne.

## ➤ Contrôle des distributeurs de fluides frigorigènes fluorés

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
Contrôles des distributeurs de fluides frigorigènes	<b>Moyen</b>	3 inspections	Poursuite de l'action de contrôle avec la réalisation de 20 contrôles ciblés sur quelques régions	<b>A améliorer</b> Toutefois, l'échantillon est trop faible pour extrapoler au secteur d'activité

Les manquements suivants ont été constatés sur 2 établissements :

- la non-concordance entre les chiffres déclarés à l'ADEME pour les fluides vendus et le relevé des comptes de vente ;
- l'absence d'attestation de capacité pour certains clients des distributeurs contrôlés ;
- la mise sur le marché interdite de fluides.

Dans l'un des 2 cas, l'inspection a jugé que les nombreux écarts à la réglementation devaient être sanctionnés, des suites administratives et pénales ont été prises.

Pour le troisième établissement, l'absence de déclaration à l'ADEME a été constatée et a fait l'objet d'un rappel à la loi.

## ➤ Contrôle des imprimeries

Action conduite	Travail de l'administration	Chiffre clé	Suites à donner	Etat de la situation
Inspections d'imprimeries	<b>Conforme à l'objectif</b>	Sur 18 contrôles réalisés, 14 installations non-conformes	A suivre	<b>Mauvais</b>

Les imprimeries sont visées par la rubrique 2450 de la nomenclature des installations classées. Les installations soumises à déclaration sont réglementées par l'arrêté ministériel du 16 juillet 2003. En 2010, une campagne de contrôles des installations d'imprimerie soumises à déclaration a été menée dans quelques régions volontaires, afin d'apprécier le niveau de conformité de ces installations.

Ces installations sont visées par la directive n°1999/13 relative aux installations utilisatrices de solvants organiques lorsque la consommation de solvants est supérieure à 15 tonnes par an pour l'héliogravure (hors héliogravure d'édition), flexographie, impression rotative sérigraphique, contre-collage ou vernissage, et 30 tonnes par an pour l'impression sérigraphique en rotative sur textiles et cartons.

Cette action a été menée dans les régions suivantes : Alsace, Haute-Normandie, Limousin, Nord-Pas-de-Calais, Picardie.

29 installations ont été visées par l'action nationale, sélectionnées parmi des entreprises déclarées ou soumises à autorisation sous la rubrique 2450 mais aussi parmi des imprimeries non répertoriées au titre des ICPE.

18 installations ont été contrôlées sur site, les autres étant fermées ou finalement non visées par la rubrique 2450. Sur les 18 contrôles effectués, 14 installations se sont révélées non-conformes.

L'inspection des installations classées s'est attachée notamment à vérifier la conformité des installations par rapport aux émissions de composés organiques volatils (COV). Ainsi les non-conformités suivantes ont été relevées :

- Absence du plan de gestion des solvants (9 cas) ;
- Absence de contrôle des émissions canalisées de COV (8 cas) ;
- Non détermination des émissions diffuses de COV, non respect des valeurs limites d'émissions (VLE), absence de justification pour la recherche d'une solution de substitution à l'utilisation du perchloroéthylène et non-respect de la hauteur du point de rejet atmosphériques (5 cas).

L'inspection des installations classées a pu relever également d'autres non-conformités, relevant pour la majorité d'une mauvaise gestion des risques industriels :

- absence ou mauvais dimensionnement des rétentions, incompatibilité des produits stockés sur une même rétention, absence d'état des stocks des encres et solvants et absence des consignes d'exploitation (16 cas) ;
- absence de registre des déchets dangereux, non-réalisation de campagnes de mesures des rejets aqueux, absence d'autorisation de déversement des rejets d'eaux résiduelles dans le réseau public (5 cas) ;
- absence de récépissé de déclaration pour des activités de stockage de papier et de transformation (2 cas).

8 arrêtés de mise en demeure ont été proposés. Parallèlement, 1 PV a été dressé ainsi qu'une information faite au procureur de la république. Des lettres d'observations ont été adressées à l'exploitant lorsque des non-conformités étaient en cours de régularisation ou lorsque des demandes d'information spécifiques ont été formulées.